

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 OCTOBRE 2025

Sont présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J.-
RIZKALLAH-SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM,
M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS,
Mme C. JONGEN de CUMONT, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR
, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M. le Président du Conseil remercie les 500 jeunes qui ont participé au premier Plogging de Wavre.

M. Goossens donne ensuite la parole à Mme Kyriki MICHELIS, Echevine, qui souhaite exercer un droit de réponse aux propos tenus lors de la question d'actualité du Conseil du 16 septembre relative à la prévention du harcèlement scolaire dans nos écoles, et ce, à la demande expresse de l'éducatrice visée dont les propos auraient été déformés. En réponse à cette intervention, M. Agosti précise que son groupe soutient également le travail du personnel éducatif.

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Procès-verbal de la réunion de concertation du 5 septembre 2025 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'action sociale du C.P.A.S de Wavre.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre du Territoire, en date du 2 septembre 2025, approuvant la délibération du 10 juin 2025 par laquelle le Conseil communal désigne les membres de la CCATM.
2. Approbation par le Gouverneur, notifié en date du 6 août 2025, des délibérations du Conseil communal du 20 mai et du 10 juin 2025 relative à la police locale.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service Environnement - Présentation du plan d'actions 2026-2028 de la Ville de Wavre pour le Contrat de Rivière Dyle-Gette

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'adhésion de la Ville de Wavre au Contrat de rivière Dyle-Gette depuis le 21 octobre 2008 ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 7 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08) ;

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Wavre dans le Programme d'actions 2023-2025 du Contrat de Rivière ;

Vu l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette approuvé par le Comité de rivière du 24 janvier 2025 ;

Vu la délibération du 12 juin 2025 décidant d'approver l'inventaire des points noirs et points noirs prioritaires présents dans le bassin de la Dyle sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Vu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés ;

Vu l'approbation du plan d'actions 2026-2028 par le Collège communal en sa séance du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Considérant la dynamique de la Commune de Wavre en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Considérant que le plan d'actions 2023-2025 présenté couvre l'ensemble des actions réalisées dans son cadre au cours des trois dernières années ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la liste des actions que la Ville de Wavre s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du "Contrat de rivière Dyle-Gette", rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.

S.P.2 Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Concession de services - Installation, remplacement, entretien et exploitation de bornes de recharge électrique lentes, semi-rapides sur le territoire de la Ville de Wavre - Lancement de la procédure.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux compétences du Conseil communal et L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de concessions publiques, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ci-après la Loi du 17 juin 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Considérant que la Ville de Wavre a signé la Convention des Maires 2030 et souhaite réduire les émissions locales de CO2 de 40% d'ici à

2030 ;

Considérant les prescriptions du Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PARDC) élaboré en 2018 ;

Considérant l'évolution du marché de la recharge électrique ;

Considérant les demandes de nos citoyens requérant que la Ville installe des bornes de recharge publiques ;

Considérant que de nombreuses sociétés privées ne peuvent plus offrir à leurs employés des voitures thermiques en guise d'avantage extra-légal ;

Considérant qu'il n'est pas autorisé de faire passer un câble de recharge d'un site privé à un emplacement de stationnement public si le câble représente un obstacle sur le trottoir ;

Considérant le refus de la Ville de participer au programme (Plan EZ Charge) proposé par l'InBW visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;

Considérant que des bornes de recharge existantes sont actuellement hors-service et doivent être remplacées ;

Considérant que la Ville ne dispose d'aucune équipe technique pour gérer l'entretien et la gestion de bornes de recharge ;

Considérant que la concession dont on parle vise d'une part, le remplacement des bornes existantes ainsi que l'installation de nouvelles bornes de recharge et d'autre part, la réparation, l'entretien et l'exploitation de celles-ci ;

Considérant que les documents de concession prévoient que le futur concessionnaire verse une redevance annuelle à la Ville ;

Considérant que les emplacements des bornes ont été définis sur base des besoins des citoyens et de la densité du tissu urbain ;

Considérant que les documents de concession prévoient une possibilité d'augmentation du nombre de bornes de recharge sur son territoire ;

Considérant que la durée de la concession est de 10 ans à dater de sa conclusion, sans reconduction possible .

Considérant que la durée tient compte d'une période suffisamment longue afin qu'un opérateur puisse obtenir un retour sur investissement étant donné les coûts élevés de raccordement, la redevance annuelle demandée et au vu de la marge assez faible sur le prix de la recharge afin de garantir une utilisation optimale des bornes de ladite concession ;

Considérant que le chiffre d'affaires de la concession est estimée à 20.000.000 d'euros HTVA sur toute la durée de la concession (10 ans) ;

Considérant que la valorisation d'une concession (valeur estimée) est définie par la loi du 17 juin 2016 comme le chiffre total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors tva ;

Considérant la décision de la Ville d'appliquer les règles les plus

contraignantes à la présente concession ;

Considérant les documents de concession n°CO/Bornes/Wavre/2025-01 relatifs à "l'installation, le remplacement, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge lentes, semi-rapides sur le territoire de la Ville de Wavre établis par le service Mobilité et relu par Maître , spécialiste en droit administratif et en droit des marchés publics;

Considérant qu'il est proposé de passer la concession par procédure ouverte avec publicité européenne avec éventuelles négociations;

Considérant que l'arrêt du mode de passation et des conditions des concessions de travaux et de services est de la compétence du Conseil communal,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1. - D'approuver les documents de concession n°CO/Bornes/Wavre/2025-01 relatifs à "l'installation, le remplacement, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge lentes, semi-rapides sur le territoire de la Ville de Wavre " établis par le service Mobilité de la Ville.

Article 2. - D'approuver la valeur estimée totale de 20.000.000,00€ (10 ans).

Article 3. - De choisir l'appel à la concurrence avec éventuelles négociations, tel que décrit dans les documents de concession, comme mode de passation de la concession.

Article 4. - D'approuver la publication d'un avis de concession suite à l'approbation du dossier par le Conseil communal.

S.P.3

Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Avenue Bohy - Demande d'emplacement pour personne à mobilité réduite

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2025 ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°40 de l'avenue Bohy;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté: zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°40 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°40 de l'avenue Bohy.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention "6m"

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue du Pont Saint-Jean - Demande d'emplacement pour personne à mobilité réduite -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation

routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande relative à une réservation d'emplacement pour personne handicapée à proximité de l'immeuble n°29 de la rue du Pont Saint Jean;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2025 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté: zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant que l'emplacement de stationnement situé à hauteur de l'immeuble n°25 pourrait être réservé à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention du demandeur, sur la non privatisation de l'emplacement; qu'en effet, toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pourra s'y stationner en toute légalité;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement réservé aux personnes handicapées est créé à hauteur de l'immeuble n°25 dans la rue du Pont Saint-Jean

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention "6m"

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

S.P.5

Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Saint-Sébastien - Sens unique limité

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme

du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 14 mars 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la rue Saint-Sébastien est une voirie étroite, qu'il s'agit ici de donner la possibilité aux cyclistes de circuler dans la rue dans les deux sens ;

Considérant que la mise à sens unique est une demande des riverains;

Considérant le trafic de transit dans le quartier ;

Considérant le manque d'emplacement parking dans le quartier ;

Considérant l'étroitesse des trottoirs de la rue Saint-Sébastien et la difficulté pour deux véhicules de se croiser ;

Considérant les retours positifs que le service mobilité a reçu par rapport à la mise à sens unique limité;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler dans la rue Saint-Sébastien du carrefour avec les rues Joseph Joppart, Adelin Colon et St Roch vers l'avenue Désiré Yernaux.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles,

section Wavre.

**S.P.6 Pôle RH & Education - Service Instruction publique -
Enseignement communal de la Ville de Wavre - IFOSUP - ASBL
Promotion et Formation - Désignation d'un.e délégué.e du
Conseil communal à l'Assemblée générale de l'ASBL Promotion
et Formation**

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 20 mars 2001, décidant la participation de la Ville de Wavre à la constitution de l'association sans but lucratif "PROMOTION ET FORMATION", et en approuvant les statuts;

Vu la candidature déposée par le groupe des Engagés ;

Considérant que suite aux élections communales du mois d'octobre 2024, une Présidente du Conseil d'administration et des nouveaux délégués du Conseil communal ont été désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association sans but lucratif "Promotion et Formation" de l'IFOSUP ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que l'Assemblée générale se compose de :

- L'Echevine de l'Instruction publique qui sera d'office Présidente du Conseil d'Administration
- Sept mandataires communaux (représentation proportionnelle) désignés par le Conseil communal

Considérant que tout membre de l'association est libre de s'en retirer ;

Qu'il adresse sa démission au Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste ;

Considérant que Madame Kyriaki MICHELIS, Echevine de l'Instruction publique est présidente de droit du Conseil d'administration et, qu'en date du 20 mai 2025 (RH-RH/20250520-10), le Conseil communal a procédé à la désignation de sept mandataires communaux (représentation proportionnelle);

Considérant qu'il s'agissait de :

- Pour la minorité :
 - Madame Audrey MASSIMI;

- Madame Dominique LEBRUN;
- Pour la majorité :
 - Madame Anne VERAST;
 - Madame Aurore GOYENS de HEUSCH;
 - Monsieur Cédric MORTIER;
 - Madame Catherine JONGEN;
 - Madame Josiane WEETS.

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 16 septembre 2025, Madame Catherine JONGEN a démissionné de son groupe politique ;

Que par conséquent, elle est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait en sa qualité de Conseillère communale ; Dont celui au sein de l'ASBL "Promotion et Formation" de l'IFOSUP ;

Qu'il y a donc lieu de désigner un.e mandataire communal.e pour siéger à l'Assemblée générale de l'ASBL susdite, pour remplacer Madame Catherine JONGEN ;

Procède à l'élection de la présidente d'un.e mandataire communal.e pour siéger à l'Assemblée générale de l'ASBL "Promotion et Formation" de l'IFOSUP, pour remplacer Madame Catherine JONGEN.

D E C I D E :

Article 1er - De désigner Madame Anne-Marie ADAM en qualité de mandataire communale pour siéger à l'Assemblée générale de l'ASBL "Promotion et Formation" de l'IFOSUP, pour remplacer Madame Catherine JONGEN.

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Labellisation des commerces wavriens - Présentation du projet et du règlement encadrant les labels

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences attribuées au Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 13 février 2025 de soutenir les commerçants implantés sur le territoire de la Ville de Wavre par la mise en place d'un système officiel de labellisation ;

Vu la décision du Collège communal du 1er août 2025 validant le

règlement encadrant ce système de labellisation ;

Considérant que cette initiative a pour objectif de valoriser les commerces existants, de mettre en lumière leur savoir-faire, leur originalité et leur ancrage local, et qu'elle contribue à la redynamisation du commerce de proximité ;

Considérant que les labels pourront être attribués à tout commerce situé sur le territoire de la Ville de Wavre, y compris dans les entités de Limal et Bierges, sans restriction géographique ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan d'actions du service Commerce ;

Considérant que le projet de règlement général fixant les modalités d'attribution, de suivi et de retrait des labels est annexé au présent dossier et fait partie intégrante de la délibération ;

Considérant que l'article budgétaire concerné est le n° 529-1/124-02 « Promotion du Commerce local », et qu'un montant de 6.000 € est inscrit au budget de l'exercice 2026 pour soutenir la mise en œuvre du projet ;

Considérant que ce dossier de fond sera assuré par le service Commerce ;

Considérant enfin que l'approbation du règlement encadrant la procédure de labellisation relève des attributions du Conseil communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article premier - d'approuver le règlement pour la labellisation des commerces.

Article second - Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

S.P.8 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne et Bien-être - PCS - Article 20 Assuétudes - Approbation convention de partenariat

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 aout 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu la décision du Conseil communal N° 20220322-14 approuvant la mise en place d'une nouvelle action article 20 et plus particulièrement l'action "Promouvoir les attitudes saines et préventives sur des pathologies ou risques ciblés : promotion de la santé et lutte contre les assuétudes" ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2022 approuvant le lancement de l'action - Article 20 : promouvoir les attitudes saines et préventives sur des pathologies ou risques ciblés ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 septembre 2022 de désigner le soumissionnaire Prospective jeunesse asbl pour la mise en place de cette action Article 20 ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2025 de rompre la convention avec l'asbl prospective Jeunesse ;

Considérant l'intérêt de lancer un nouvel appel d'offres pour permettre la mise en œuvre de l'action Article 20 relative aux assuétudes ;

Considérant que la gestion d'une action PCS dites "Article 20" doit être confiée à un partenaire dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention ;

Considérant que le marché pour la mise en œuvre de cette action Article 20 concernant les assuétudes est estimé à 5537.5 euros pour 2025 et 8037 euros en 2026 si la Région wallonne prolonge le dispositif ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 84011/124-02;

Considérant l'obligation de soumettre la convention de partenariat entre la ville de Wavre et la Maison médicale "Atout Santé" à l'accord du Conseil communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le texte de la convention de partenariat entre la Maison médicale "Atout Santé" et la Ville.

Article 2 : d'approuver le versement à la maison médicale "Atout Santé" de 5537 euros par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article budgétaire ordinaire N°84011/124-02, en 2025 et de 8037 euros en 2026 si la Région wallonne prolonge le dispositif Article 20.

Article 3 : de désigner C. GODECHOUL, Directrice générale et B. THOREAU, Bourgmestre comme signataires de la convention de partenariat.

S.P.9 Pôle Numérique et Support - Service Logistique - Règlement communal relatif à l'occupation des espaces communaux - validation du règlement et des annexes

D E C I D E :

Le point est reporté.

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - SOCOFE - Augmentation de capital

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 décidant d'apporter les 1294 parts de la Ville en Publi-T à Socofe en échange de 720 parts de SOCOFE;

Considérant que par courriel du 25 septembre 2025, Socofe a informé la Ville de sa volonté d'augmenter son capital de 327,4 millions d'euros début 2026;

Considérant que l'augmentation du capital de SOCOFE représente pour Wavre une souscription de 129 nouvelles parts (pour un montant total de 399.180,18€);

Considérant que les fonds levés permettront de financer des projets essentiels pour la transition énergétique, notamment l'adaptation des réseaux, le développement offshore et des initiatives locales de décarbonation;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur

les prises de participation de la Ville;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Ville;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er de participer à l'augmentation de capital de SOCOFE par la souscription de 129 nouvelles parts à hauteur de 399.180,18€.

Art. 2 - Charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

S.P.11 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin à Limal - Budget pour l'exercice 2025 - Première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1, L3161-4 1° et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifié par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 24 septembre 2024, approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique église de la paroisse de Saint Martin à Limal;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin, en date du 31 août 2025, portant sur la première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2025, et parvenue à l'autorité de tutelle en date du 04 septembre 2025;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courriel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 11 septembre 2025 et réceptionné le 11 septembre 2025, approuvant,

sans aucune remarque, la première demande de modification des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal;

Considérant que cette première demande de modification budgétaire est présentée en équilibre;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin à Limal doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique:

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver la première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal, arrêtée par le Conseil de fabrique, en sa séance du 31 août 2025, réceptionnée le 04 septembre 2025.

Article 2.- En application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera notifiée à la fabrique d'église de la paroisse de Saint-Martin à Limal et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

S.P.12 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Notre Dame - Budget pour l'exercice 2025 - Première demande de modification budgétaire - Approbation du Conseil

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à

L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 20014;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 22 octobre 2024, approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame à Basse-Wavre;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame, en date du 17 septembre 2025, réceptionnée le 23 septembre 2025, portant sur la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire de son budget pour l'exercice 2025;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courriel de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 23 septembre 2025 et réceptionné le 23 septembre 2025, approuvant la première demande de modification du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame à Basse-Wavre, sans aucune remarque;

Considérant que cette première demande de modification budgétaire est présentée en équilibre;

Considérant que la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget de 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame à Basse-Wavre doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'église de la paroisse de Notre Dame à Basse-Wavre ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2025 de la fabrique d'église de Notre Dame à Wavre, arrêtée par le Conseil de fabrique, en date du 17 septembre 2025, et réceptionnée le 23 septembre 2025.

Article 2.- Ladite modification budgétaire, portant la mention de la présente décision sera transmise au Conseil de fabrique de la fabrique

d'église de Notre Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

S.P.13 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) - Budget pour l'exercice 2025 - Première demande de modification budgétaire - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er , VIII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu l'Arrêté de reconnaissance de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) en date du 12 mars 2020;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, insérant dans la Partie III du livre 1er , Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal;

Vu la délibération du Conseil communal de Wavre, en date du 22 octobre 2024, approuvant le budget pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges);

Vu la délibération du 06 juillet 2025, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives, le 07 juillet 2025, par laquelle le Conseil d'administration de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) arrête la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier de l'organe représentatif agréé du culte (CACPE), en date du 26 août 2025 et réceptionné le 29 août 2025, qui n'émet aucune remarque et émet un avis favorable sur la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges);

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la commune d'Ottignies-LLN sur la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) réuni en sa séance du 15 septembre 2025, et réceptionné le 24 septembre 2025;

Considérant que le Conseil communal de la commune de Grez-Doiceau n'a pas remis d'avis, qu'il est dès lors réputé favorable;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique :

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver la première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges), arrêtée par le Conseil d'administration de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges), en sa séance du 06 juillet 2025, et réceptionné le 07 juillet 2025, dont aucun supplément communal n'est demandé.

Article 2.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera transmise, en simple expédition :

- au Conseil d'Administration de la fabrique d'Église Protestante

Évangélique de Wavre (Bierges),

- à l'organe représentatif du culte (CACPE),
- aux Conseils communaux des communes de la circonscription,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

S.P.14 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) - Budget pour l'exercice 2026 - Approbation du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1er , VIII, 6°;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu l'Arrêté de reconnaissance de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) en date du 12 mars 2020;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, insérant dans la Partie III du livre 1er , Titre IV les articles L3161-1 à L3162-3

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil d'administration de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) en séance du 06 juillet 2025 et parvenu à l'autorité de tutelle le 07 juillet

2025, accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu qu'aucune intervention communale n'est demandée;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier de l'organe représentatif agréé du culte (CACPE), en date du 26 août 2025 et réceptionné le 29 août 2025, qui n'émet aucune remarque et émet un avis favorable sur le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges);

Vu la délibération du Conseil communal de la commune d'Ottignies-LLN, réuni en séance du 15 septembre 2025, et réceptionnée le 24 septembre 2025, émettant un avis favorable sur le budget de l'exercice 2026 de la fabrique de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges);

Considérant que le Conseil communal de la commune de Grez-Doiceau n'a pas remis d'avis, qu'il est dès lors réputé favorable;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, que les allocations prévues dans les articles des dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté;

Considérant que le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique :

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approver le budget pour l'année 2026 de la fabrique d'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges), arrêté par le Conseil d'administration en sa séance du 06 juillet 2025 et réceptionné le 07 juillet 2025, dont aucun supplément communal n'est demandé, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- Recettes totales : 26.599,20 euros
- Dépenses totales : 26.599,20 euros
- Excédent : 0,00 euros à la clôture du budget.

Article 2.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera transmise, en simple expédition :

- au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges),
- à l'organe représentatif du culte (CACPE),
- aux Conseils communaux des communes de la circonscription,
- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3.- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

S.P.15 Pôle des Affaires Générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Église Protestante de Wavre - Compte de fin de gestion du trésorier sortant - Avis favorable du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11,L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 11 à 12 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la fabrique d'Église Protestante de Wavre, en date du 26 août 2025, désignant , en qualité de nouvelle trésorière de la fabrique d'Église Protestante de Wavre, approuvant le compte de clerc à maître rendu par la trésorière démissionnaire, et lui accordant quitus définitif;

Vu la déclaration de, en date du 26 août 2025, par laquelle elle déclare avoir reçu, de sa prédécesseure une copie de l'inventaire des avoirs de la fabrique d'église, ainsi que toutes les valeurs, titres, registres, livres, documents et objets y mentionnés;

Vu le compte de fin de gestion de la fabrique d'Église Protestante de

Wavre se clôтурant par un boni de 7.561,01 euros;

Considérant que les comptes de fin de gestion doivent être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que ces documents ne soulèvent aucune remarque;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur la délibération du Conseil d'administration de la fabrique d'Église Protestante de Wavre en date du 26 août 2025 :

* approuvant le compte de clerc à maître rendu par la trésorière démissionnaire, , se clôтурant par un boni de 7.561,01 euros et lui accordant quitus définitif;

* désignant , en qualité de nouvelle trésorière de la fabrique d'Église Protestante de Wavre;

Article 2. - La présente décision sera transmise au Synode Fédéral, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à la fabrique d'Église Protestante de Wavre.

S.P.16 Pôle Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - subsides de moins de 3500€ - Exercice 2025- Modification budgétaire n°2

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique - La délibération du Conseil communal du 21/01/2025, relatif à l'encouragement à diverses activités sociales culturelles et sportives - subvention de moins de 3.500€, budget 2025, point FIN/20250121-6, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

| N° | Nom de la société | Montant | Article | Total par article budgétaire | Conditions d'utilisation |
|-----------|--------------------------|----------------|----------------|-------------------------------------|---|
| MB2 | LE RIDEAU VERT | 490,00 € | 762/332-02 | | Achat de matériel, de décors et de costumes; charges liées à l'occupation de la salle |
| | | | | 49,00 € | |
| MB2 | ALLIANCE CENTRE BW | 1.500,00 € | 879/332-02 | | Projet biodiversité Wavre-Nord |
| | | | | 1.500,00 € | |
| MB2 | RESTOS DU CŒUR | 1.240,00 € | 849/332-02 | | Dotation annuelle |
| | | | | 1.240,00 € | |
| | | | TOTAL | 3.230,00 € | |

- - - - -

S.P.17 Pôle Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - subsides de 3500€ et plus - Exercice 2025- Modification budgétaire n°2

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique - La délibération du Conseil communal du 21/01/2025, relatif à l'encouragement à diverses activités sociales culturelles et sportives - subvention de 3.500€ et plus, budget 2025, point FIN/20250121-5, octroyant des subsides à diverses associations, est

modifiée ainsi qu'il suit :

| N° | Nom de la société | Montant | Article | Total par article budgétaire | Conditions d'utilisation |
|-----|---|------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------------|
| MB2 | AKT-CCI BRABANT WALLON | 4.000,00 €01 | 529/321- | | Dine With Stars |
| | | | | 4.00,00 € | |
| MB2 | PARCOURS DE PROFOND SART- LIMAL | 3.500,00 | 762/332- €02 | | Impression du catalogue 2025-2026 |
| | | | | 3.500,00 € | |
| | | | TOTAL | 7.500,00 € | |

S.P.18 Pôle Finances - Service Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur le projet de modification budgétaire n° 2 de 2025 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 02/10/2025;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2025 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 8.100 000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

| Recettes | Dépenses | Solde |
|-----------------|-----------------|--------|
| 13.996.320,28 € | 13.996.320,28 € | 0,00 € |

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaire s'élève à 327.000,00 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

| Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------|--------------|--------|
| 359.421,00 € | 359.421,00 € | 0,00 € |

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission des documents aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et au service extraordinaire pour l'exercice 2025 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la deuxième modification budgétaire du service ordinaire et du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre, par voie électronique, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

modifications budgétaires pour l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu le projet des premières modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 02 octobre 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative aux budgets pour 2025 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour les précédentes modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Considérant que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les deuxièmes modifications budgétaires communales de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 61.422.476,01 € | 54.959.412,97 € |
| Dépenses exercice proprement dit | -60.629.332,59 € | -60.651.075,98 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 793.143,42 € | -5.691.663,01 € |
| Recettes exercices antérieurs | 5.344.026,79 € | 15.000,00 € |
| Dépenses exercices antérieurs | -1.789.330,70 € | -1.830.194,21 € |
| Prélèvements en recettes | 15.000,00 € | 16.067.159,01 € |
| Prélèvements en dépenses | -1.280.000,00 € | -8.560.301,79 € |
| Recettes globales | 66.781.502,80 € | 71.041.571,98 € |
| Dépenses globales | -63.698.663,29 € | -71.041.571,98 € |
| Boni / Mali global | 3.082.839,51 € | 0,00 € |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| Entités | Dotations | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--|-----------|--|
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste | 37.213,25 | 16/09/2025 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Notre-Dame | 19.000,00 | 21/10/2025 |
| Fabriques d'église de la paroisse de Saint Martin | 29.400,00 | 21/10/2025 |

3. Budget participatif : oui

Article 2.- De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les deuxièmes modifications budgétaires en version word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

- - - - -

S.P.20 Zone de Police - Protocole de collaboration avec la ZP Anvers "ANPR@PZA"

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47, relatif au recours aux centrales d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 18 février 2025 du Conseil Communal délégant au Collège l'approbation des dépenses relevant du budget ordinaire sans limite de montant ;

Vu l'accord de coopération interzonale proposé par la Zone de Police d'Anvers à toutes les zones de police belges ;

Considérant que la Zone de Police de Wavre est équipée de 11 caméras ANPR (modèle AXIS Q1700-LE), dont les images sont d'abord enregistrées localement avant d'être transférées vers la base de données nationale centralisée AMS, opérationnelle depuis 2021 et que les données collectées (plaques d'immatriculation, date, heure, localisation, etc.) sont conservées pendant 30 jours en local et durant 12 mois au sein d'AMS ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'intégration des caméras ANPR dans la base de données AMS de la police fédérale n'est plus possible et que les caméras de Wavre n'ont jamais pu y être connectées par manque de capacité de ce système fédéral ;

Considérant que la ZP Anvers a développé une plateforme, IoT ANPR, permettant de centraliser les données ANPR et d'assurer leur intégration dans AMS et que ce système est destiné à devenir le système remplaçant l'AMS fédéral actuel défaillant;

Considérant que cette plateforme gérée et hébergée par la ZP Anvers, permet à plusieurs zones de police de fonctionner sur des instances distinctes, garantissant la séparation des données et que chaque zone gère ses propres caméras ANPR et peut, moyennant un accord de coopération formel, partager les flux en temps réel avec d'autres zones

;

Considérant que pour le partage rétroactif, la signature d'un protocole spécifique (Annexe I) par les chefs de corps est requise ;

Considérant que la plateforme alimente les applications FOCUS (temps réel) et TJILP (recherches rétroactives), permettant une exploitation opérationnelle efficace des données et que cette nouvelle plateforme offre des capacités techniques sans latence et des fonctionnalités opérationnelles d'analyse des données plus efficaces ;

Considérant qu'une convention entre la ZP Anvers et la Police fédérale a été signée entre le Ministre de l'Intérieur et la Police d'Anvers afin d'étendre cette solution à l'ensemble de la police intégrée et que si cette décision est confirmée, les frais d'entrée ne devraient pas être facturés. Que cela a été confirmé par la Police locale d'Anvers ;

Considérant qu'au vu de l'importance de cette plateforme et afin d'en bénéficier dans les meilleurs délais, la Zone de Police de Wavre souhaite signer cet accord de collaboration avec la ZP Anvers le plus rapidement possible ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil communal marque son accord sur le projet d'accord de collaboration « ANPR@PZA » avec la ZP Anvers dont le siège social est situé à 2000 Anvers, Grote Markt 1 et enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0207.500.123

Article 2. D'approuver, dans l'hypothèse où, par impossible, les frais n'étaient pas pris en charge par l'État fédéral, le financement de cette dépense, à concurrence de 25.176,59 € maximum pour l'année 2025, et de 9.795,26 € par an pour les années suivantes. Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330/123/13 – Frais et fonctionnement informatique du budget ordinaire 2025 et des exercices ultérieurs.

S.P.21 Zone de Police - Participation définitive au contrat commun "Achat et entretien de véhicules"

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés

de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47, relatif au recours aux centrales d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre a la possibilité de se rattacher aux marchés cadres de la Police Fédérale via le site e-procurement de BOSA ;

Considérant que le BOSA a publié une proposition de participation à un contrat commun n°260 concernant l'achat et entretien de véhicules et que ce contrat devrait débuter le premier trimestre 2026 pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la Zone de Police a complété sa déclaration d'intention pour le contrat commun en date du 12 mars 2024 et confirmé le 28 octobre 2024 ;

Considérant que la demande de déclaration d'intention définitive doit être transmise pour le 12 novembre 2025 ;

Considérant le contrat commun publié par BOSA propose l'achat et entretien de véhicules ;

Considérant les besoins de la Zone de Police pour un montant estimé à 481.000€ pour les 4 ans du marché (2026, 2027, 2028, 2029) ;

Considérant que l'article 330/743/52 "Achat de véhicules" du budget extraordinaire des années 2026, 2027, 2028 et 2029 est ici concerné.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser le rattachement au marché de la Police Fédérale via le contrat commun n°260 concernant l'achat et entretien de véhicules ;

Article 2 : Le montant estimé du marché s'élevant à 481.000€ pour les 4 ans du marché (2026, 2027, 2028, 2029).

S.P.22 Questions d'actualité

1. **Question relative au frelon asiatique (Question de Mme D. LEBRUN et M. L. GILLARD du groupe LB)**

M. le Président du Conseil, M. le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Chers collègues,

Si nous prenons la parole aujourd’hui, c'est pour aborder une problématique qui devient particulièrement alarmante : la lutte contre le frelon asiatique.

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été accidentellement introduit en Europe au début de ce siècle, atteignant la Belgique en 2016. Cette espèce invasive constitue une menace majeure pour la biodiversité. Une seule colonie peut consommer entre 12 et 15 kg d'insectes par an, dont environ 40 % sont des abeilles.

Or, les abeilles jouent un rôle crucial dans la pollinisation : elles participent à 75 % de la production alimentaire mondiale. Leur disparition entraînerait une hausse des prix des denrées alimentaires, une diminution de la biodiversité et un déséquilibre profond de nos écosystèmes. Les frelons représentent également une menace pour d'autres pollinisateurs indispensables à la production agricole, fruitière et maraîchère, ainsi que pour le bol alimentaire de nombreux petits oiseaux.

La piqûre de frelon asiatique est particulièrement dangereuse pour l'être humain, en particulier pour les enfants et les personnes âgées. Rien qu'en Belgique, plusieurs personnes ont été attaquées et parfois même hospitalisées.

La situation est préoccupante : on peut compter plus de dix nids par kilomètre carré, soit près de 500 nids sur le territoire de notre commune. Un seul nid peut abriter plusieurs milliers d'individus. Il est donc essentiel de repérer rapidement les nids et de faire appel à des professionnels pour les neutraliser efficacement.

La lutte contre ce fléau doit s'organiser à tous les étages de pouvoirs. Suite à une réunion des 27+1 en matière de biodiversité, la Province va lancer début 2026 une campagne intitulée « Opérations Gardiens de la ruche – un territoire pour la biodiversité ». Cette opération prévoit notamment la commande de 5 000 pièges sélectifs et une concertation avec les communes, qui sont en première ligne dans cette lutte.

L'ancienne majorité a toujours été pionnière en matière de pollinisation et de protection de la biodiversité. Dès 2012, nous avons installé des hôtels à insectes dans plusieurs espaces publics. En 2016, nous sommes devenus commune Maya, nous nous sommes engagés à planter des arbres et des plantes mellifères, et des ruches (l'Happy du Maca) ont été installées sur le toit de l'Hôtel de Ville avant d'être transférées au parc Nelson Mandela. Des conférences ont également été organisées en partenariat avec la SRAWE (Société apicole de Wavre et des environs). Cette société apicole était d'ailleurs présente lors de l'organisation de la journée de l'arbre afin de permettre aux enfants de découvrir l'intérieur d'une ruche ainsi que de conscientiser les citoyens aux bienfaits de la pollinisation.

La Ville a été la première à lutter contre le frelon asiatique en assumant la totalité du coût d'une intervention par un professionnel

désigné à la suite d'un marché public.

Cette année a été particulièrement difficile pour les apiculteurs : beaucoup sont désesparés et envisagent d'arrêter ou de réduire fortement leur activité. Ce désarroi démontre bien l'urgence d'une action coordonnée et ambitieuse.

Nos questions sont les suivantes :

1. La commune participera-t-elle activement à la campagne provinciale de lutte contre le frelon asiatique ?
2. Le nombre de pièges prévus sera-t-il suffisant pour couvrir l'ensemble de notre territoire, alors qu'on dénombre déjà plus de dix nids par km² ?
3. Une enveloppe communale dédiée est-elle envisagée pour financer des actions complémentaires à celles de la Province (achat de pièges supplémentaires, interventions professionnelles, etc.) ?
4. Enfin, une campagne citoyenne de sensibilisation - pour repérer les nids et informer sur les bons réflexes à adopter - ne devrait-elle pas être mise en place ?

Merci pour votre attention. Nous sommes convaincus que notre commune peut, comme par le passé, continuer à faire preuve de proactivité et d'innovation pour protéger notre biodiversité, soutenir les apiculteurs et garantir un environnement sain pour tous. Nous l'espérons de tout cœur car, comme le disait Einstein : « si l'abeille disparaît de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre ans à vivre ».

Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :

Merci M. Gillard,

Je vais répondre à vos 4 questions

1. La commune participera-t-elle activement à la campagne provinciale de lutte contre le frelon asiatique ? Bien sûr. La Ville de Wavre qui est - vous l'avez rappelé - précurseur dans la lutte contre le frelon asiatique va certainement participer activement à la campagne provinciale. Votre serviteur fut d'ailleurs présent lors de la réunion 27+1 de septembre dernier, laquelle présenta dans les grandes lignes l'opération de piégeage du prochain printemps. L'intention est de distribuer aux communes, entreprises et particuliers un nombre maximum de pièges selon les demandes qui auront été formulées. Toute cette distribution se fera via l'administration communale. On voudrait également assurer une publicité en disant que l'édition du mois de janvier du Bonjour Wavre prévoit de donner toutes les informations utiles pour cette opération. Ces informations paraîtront également sur tous les autres canaux de communication de la commune.

2. Le nombre de pièges prévu sera-t-il suffisant pour couvrir l'ensemble de notre territoire, alors qu'on dénombre déjà plus de dix nids par km² ? L'ambition de la commune est de placer 1.500 pièges sur l'ensemble du territoire. Nous verrons si la Province aura la capacité de nous fournir une telle quantité. Sinon, nous trouverons d'autres sources d'approvisionnement.

Je vous ai apporté un petit piège pour ceux qui ne savent pas ce que c'est. C'est quelque chose de relativement simple et peu coûteux.

3. Une enveloppe communale dédiée est-elle envisagée pour financer des actions complémentaires à celles de la Province (achat de pièges supplémentaires, interventions professionnelles, etc.) ? La lutte contre le frelon asiatique est inscrite dans la rubrique 875/124-02 du budget, intitulée « lutte contre les animaux & plantes nuisibles. Au compte 2024, 12.206,77 € de dépenses avaient été inscrites. Pour cette même ligne budgétaire, on prévoit pour le budget 2026, 17.000 €.

4. Enfin, une campagne citoyenne de sensibilisation - pour repérer les nids et informer sur les bons réflexes à adopter - ne devrait-elle pas être mise en place ?

Le piégeage des reines au printemps doit s'organiser avec les apiculteurs wavriens et les citoyens. Une réunion avec les apiculteurs wavriens sera organisée en début d'année - je rappelle que toutes ces opérations doivent se faire au printemps donc on ne doit pas se précipiter - afin de coordonner les forces vives de l'entité. Il est aussi impératif d'informer les citoyens, notamment, concernant l'identification des espèces. Il faut savoir reconnaître un frelon asiatique d'un autre frelon. A l'instar du Centre wallon de Recherches agronomiques CRAW, le Service Environnement envisage d'éditer un protocole de piégeage avec un suivi des observations encodées par les citoyens.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

Réponse de M. Luc GILARD :

Effectivement. Vous me voyez rassuré. J'espère que les budgets seront bien utilisés. La réunion avec les apiculteurs est une excellente idée, on peut aussi compter peut-être sur le savoir de la SRAWE pour informer les apiculteurs ou les citoyens. Et puis, éditer un protocole, c'est une excellente idée parce que dans ce genre de piège (on dit des pièges sélectifs) ne me dite pas qu'une petite abeille ou un petit insecte ne pourra pas rentrer ou en sortir plus facilement. Je sais que les apiculteurs qui vont voir leur API (Happy du Maca, il y avait un jeu de mot), les apiculteurs, qui surveillent cela tous les jours, trient le bon grain de l'ivrée mais je ne sais pas si le citoyen sera capable de le faire. Donc, ce protocole pour moi est une excellente idée. Et je rejoins entièrement l'idée du service environnement, je vois bien de qui vient cette idée (de quelqu'un qui connaît bien l'apiculture) :

Je vous remercie pour cette bonne nouvelle parce que, effectivement, je pense qu'il ne faut pas sombrer dans la psychose mais qu'il est grand temps d'agir et peut-être aussi que la Région prendra des mesures.

Je vous remercie.

2. Question relative aux problèmes de la ligne 22 du TEC (Question de M. F. VAESSEN, groupe LB)

M. le Président du Conseil, M. le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Nous sommes interpellés par des entreprises du PAE nord de Wavre concernant l'annulation de plus en plus régulière de bus vers le PAE Nord. Je parle ici plus précisément de la ligne 22 reliant la gare d'Ottignies, de Wavre et le PAE Nord de Wavre. Ces annulations ont lieu surtout en fin de journée, ce qui pose évidemment de nombreux problèmes (retour chez soi, récupération des enfants à la crèche, etc.). J'ai déjà eu l'occasion d'en parler brièvement avec l'Echevin de la mobilité et l'Echevine de l'économie; un courrier commun de l'association des entreprises (Alliance Centre BW) et AKT sera prochainement envoyé au TEC et soumis également à la Ville.

Mes questions sont les suivantes :

1. La ville est-elle également interpellée par ce souci ?
2. Outre l'envoi d'un courrier, la Ville de Wavre compte-t-elle demander une réunion urgente avec les responsables du TEC afin d'élaborer un plan d'action détaillé et un calendrier de rétablissement fiable de tous les trajets de la ligne 22 ?
3. Comment la Ville entend-elle s'assurer, à moyen terme, que le TEC maintienne un niveau de service fiable pour le PAE Nord, en particulier aux heures de pointe (comme la fin de journée mentionnée), afin de restaurer la confiance de tous les usagers ?
4. Si le TEC n'est pas en mesure de rétablir immédiatement l'intégralité du service, la Ville de Wavre envisage-t-elle, en collaboration avec les entreprises, la mise en place de solutions de substitution ou de navettes temporaires pour pallier le manque (ex : navettes « derniers kilomètres » vers la gare) ?
5. Étant donné l'impact critique sur la mobilité des navetteurs, la Ville de Wavre s'engage-t-elle à joindre officiellement sa signature et son poids politique à cette démarche d'interpellation auprès du TEC ?

Merci pour vos réponses.

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Je vais vous lire la réponse que mon collègue, Echevin de la mobilité, a préparé. Il tenait à le faire malgré son absence.

Cher Monsieur Vaessen,

Je vous remercie pour cette interpellation concernant la ligne 22.

À ce jour, le service mobilité de la Ville **n'a pas été directement interpellé** par des entreprises ou des citoyens à ce sujet. Néanmoins, j'ai bien eu un **échange informel** il y a quelques jours avec le représentant de l'Alliance Centre BW, ce qui nous a permis de prendre connaissance du problème.

Nous **n'avons aucun problème à relayer et à appuyer cette problématique auprès du TEC**. Nous proposons d'ailleurs **d'organiser rapidement une rencontre** avec les responsables du TEC afin de **comprendre les causes précises** de ces annulations et **d'identifier les solutions** qui pourraient être mises en œuvre à court terme pour rétablir un service fiable, notamment en fin de journée.

Si besoin, nous pouvons aussi faire le point avec l'AOT (Autorité organisatrice du transport), afin qu'ils soient vigilants au respect du contrat de service que le TEC a signé avec eux, ceci dans l'objectif que la ligne 22 conserve un **niveau de service stable et régulier**.

Concernant la mise en place de navettes ou de services alternatifs, nous ne sommes **pas favorables, sauf ultime recours**, à ce type de solution. En effet, la mise en place d'une telle navette représente **un coût estimé à environ 100 000 € par an à charge de la Ville**, sans garantie d'éviter les mêmes difficultés de **recrutement de chauffeurs** que connaît actuellement le TEC. Par ailleurs, il ne faudrait pas que le TEC se désengage de cette ligne si la Ville devait en assurer une partie du service, ce qui pèserait sur les finances communales.

Enfin, la Ville est tout à fait **disposée à soutenir officiellement** la démarche d'interpellation auprès du TEC, mais nous souhaitons **prévoir un premier contact direct** avec leurs responsables pour **comprendre la situation en profondeur** avant de formaliser une position commune.

Notre objectif est bien de **rétablissement un service de transport public fiable et attractif** pour le PAE Nord, dans l'intérêt des entreprises comme des travailleurs.

3. **Question relative au pavoiement des drapeaux belge et européen dans les écoles communales et les bâtiments communaux (Question de M. Q. FOSSEPREZ, groupe LB)**

M. le Président du Conseil, M. le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Chers collègues,

Les écoles de la Ville de Wavre jouent un rôle fondamental dans la construction du vivre-ensemble et l'évolution vers une société démocratique et tolérante, ouverte sur l'Europe et la Belgique. Nos établissements scolaires sont les premiers lieux où les jeunes se forment au sens de la citoyenneté, au respect des différences, à l'attachement aux institutions et au rôle de notre État. Récemment, Guillaume Soupart, député wallon, membre du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et conseiller communal à Mons, a interpellé la ministre de l'Éducation, Mme Valérie Glatigny et interpellera son collège communal montois au sujet d'une initiative qu'il souhaite porter dans sa commune.

L'idée est simple : la généralisation du pavage des drapeaux belge et européen dans et aux abords des écoles et bâtiments communaux, ainsi que la mise en place de projets pédagogiques autour de nos symboles démocratiques, tels que l'apprentissage de la Brabançonne, dans le but de renforcer le sentiment d'unité, la mémoire collective et l'attachement aux valeurs de démocratie, de liberté et d'ouverture.

Cette démarche, qui a reçu un accueil favorable de la ministre Glatigny, illustre un souhait croissant de replacer les valeurs citoyennes, européennes et démocratiques au cœur du projet éducatif. Dans ce contexte, et au vu des enjeux de cohésion, de valorisation de notre histoire et d'affirmation de notre identité, seriez-vous favorable :

1. À ce que la Ville de Wavre généralise le pavage du drapeau belge et du drapeau européen sur les bâtiments et écoles communales et du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles présents sur notre territoire ?
2. À encourager l'affichage permanent de ces symboles dans les espaces communs scolaires, en lien avec les directions d'établissement ?
3. À initier ou soutenir des projets pédagogiques portant sur l'histoire et la signification de ces symboles, ainsi que sur les valeurs de citoyenneté, de démocratie et d'ouverture prônées par l'Europe ?
4. À introduire, dans une perspective éducative, l'apprentissage de la Brabançonne dans les écoles communales, en veillant à en expliquer le sens historique, la symbolique et la portée citoyenne, afin que les élèves puissent s'en approprier les valeurs ?

Afin d'assurer la pleine cohérence de cette démarche, il pourrait donc être opportun que la Ville engage une réflexion plus large sur la valorisation des symboles collectifs et sur la place qu'ils occupent dans la formation citoyenne au sein de nos écoles. Cette approche pourrait s'accompagner d'un soutien matériel et pédagogique destiné aux enseignants, afin de renforcer leur mission dans la transmission des valeurs démocratiques et citoyennes au quotidien.

Madame l'Échevine, dans quelle mesure seriez-vous prête à inscrire résolument cette dynamique de valorisation de nos symboles et des valeurs démocratiques au cœur du projet éducatif communal de

Wavre ?

Merci pour votre réponse.

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie vivement pour votre question car comme vous le dites si bien, l'Ecole occupe un rôle fondamental dans le maintien d'une société démocratique et tolérante et au vu du climat anxiogène et de notre société clivante et polarisée nous en avons grandement besoin.

L'école est un lieu d'apprentissage académique, mais pas seulement, c'est un lieu d'apprentissage de vie. En effet, c'est l'endroit où les enfants et les jeunes apprennent à devenir des citoyens responsables, à respecter ceux qui les entourent et à partager des valeurs communes qui les guideront tout au long de leur vie.

Cet apprentissage important et quotidien s'est toujours décliné à travers différents projets et moments de sensibilisation, propres à chaque établissement de la Ville de Wavre. Cela se travaille également dans les cours de citoyenneté qui, rappelons-le, ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves :

- D'apprendre à vivre ensemble ;
- De développer leur esprit critique et leur capacité de questionnement philosophique ;
- De comprendre le fonctionnement de la société et de la démocratie ;
- De s'initier aux droits et devoirs du citoyen ;
- De sensibiliser aux enjeux mondiaux.

Soyez assurés que nos écoles communales sont déjà pleinement engagées dans la promotion des valeurs fondamentales telles que la tolérance, la citoyenneté, la démocratie, l'ouverture à l'autre et le devoir de mémoire. Ces principes sont au cœur de projets pédagogiques menés au sein de nos établissements scolaires.

À titre d'exemples, les élèves de 6ème primaire de nos écoles participent aux commémorations du 11 novembre où, notamment, ils chantent la Brabançonne - Je profite de cette tribune, ce soir, pour inviter tous les plus jeunes du territoire à participer activement aux commémorations du 11 novembre à Wavre, Limal et Bierges et remercie, au nom du Collège, les associations patriotiques pour leur dévouement.

Des leçons d'éveil historiques sont également enseignées au sein des différents niveaux, certaines classes participent à la Marche de la mémoire en mai, cela illustre bien la volonté de sensibilisation et d'éducation aux valeurs citoyennes dès le plus jeune âge ; Car il est

bon , il est même important, de connaitre l'histoire pour en faire un rempart aux dérives.

Nous continuerons donc à soutenir, M. le Conseiller, activement les initiatives portées par nos équipes éducatives qui contribuent à renforcer le vivre ensemble, prôner la tolérance et à transmettre ces valeurs essentielles aux enfants wavriens.

Cela étant dit, à ce jour, aucune disposition décrétale ni circulaire officielle n'impose aux établissements scolaires de mettre en œuvre une telle approche de manière systémique. Dans le contexte budgétaire actuel et face aux nombreuses obligations, assumées et à venir, par nos écoles et leurs équipes, il est essentiel de veiller à une priorisation des efforts. Notre engagement reste clair : concentrer les ressources sur ce qui compte le plus, à savoir un enseignement de qualité pour chaque enfant.

Réponse de M. Qassem FOSSEPREZ :

Merci beaucoup pour votre réponse. Je suis effectivement rassuré sur le fait que de nombreux élèves participent à ce devoir de mémoire. C'est hyper important.

Par contre, je reste un peu sur ma fin sur ce côté - qui peut vous paraître symbolique mais qui je crois vraiment touche aux valeurs, au socle commun - qui peut derrière le drapeau belge, le drapeau européen nous amener à nous rassembler autour d'une valeur commune qui est notre pays, la démocratie, la liberté.

Mais je suis quand même rassuré partiellement sur un point de réponse.

D'un point de vue budgétaire, je pense qu'on peut partir sur des années au niveau des drapeaux (que ce soit des drapeaux européens ou des drapeaux belges), ce n'est pas, je pense, ce qui coûte beaucoup. A nouveau, je reste convaincu que cela fait partie de ce socle commun et des valeurs que nous devrions tous et toutes partager.

Merci pour cette réponse éclairée.

4. Question relative à la mobilité et la communication relative aux chantiers (Question de M. P. BRASSEUR, groupe LB)

M. le Président du Conseil, M. le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,
Chers collègues,

Plusieurs chantiers sont en cours sur notre territoire. Ils entraînent des embarras de circulation et des incompréhensions de nombreux citoyens dont la presse s'est fait l'écho récemment. Aujourd'hui, nous avons le sentiment que la majorité communale subit les événements et tente de justifier tant bien que mal une communication déficiente, en tout cas tardive, notamment en invoquant le fait qu'il ne s'agit pas de chantiers communaux mais de chantiers d'autres niveaux de pouvoir... Et que toutes les informations ne lui ont pas été données.

Cela concerne notamment la déviation récemment mise en place sur la rue Provinciale, une voie d'accès très importante vers Limal. Ce chantier a provoqué d'énormes embarras de circulation ainsi que des comportements dangereux, comme le fait pour certains automobilistes de circuler à contresens. Après une semaine, il n'y avait toujours pas de retour à la normale et de nombreux citoyens sont perdus, ne sachant pas, par exemple, comment se rendre chez leur médecin.

Nous savons bien que les questions de mobilité liées aux chantiers sont épineuses, puisqu'elles ont souvent des effets en cascade en termes de report de trafic, de pertes économiques et d'organisation de la société... De plus, les chantiers sont eux-mêmes soumis à des aléas climatiques, techniques ou organisationnels qui obligent à adapter régulièrement la communication. Et tous ces chantiers, rappelons-le ne sont pas du fait de la Ville de Wavre non plus.

Compte tenu de cette complexité et des nombreux chantiers à venir, nous vous posons la question suivante : comment la majorité communale compte-t-elle s'y prendre pour mieux anticiper les chantiers à venir, mieux communiquer et toucher aussi tous les publics ?

Je vous remercie.

Réponse de M. Benoit RAUCENT, Echevin :

Je vais vous donner connaissance de la réponse préparée de mon collègue Gatien de RADZITZKY.

Cher Monsieur Brasseur,

Je vous remercie pour votre interpellation. Il est vrai que plusieurs chantiers importants ont récemment été lancés, entraînant des embarras de circulation et des incompréhensions. Il convient toutefois de rappeler que nombre d'entre eux relèvent du Service public de Wallonie (SPW) ou d'autres opérateurs externes, et ne sont donc pas directement pilotés par la Ville. Cela ne signifie pas pour autant que nous restons spectateurs.

Suite aux difficultés rencontrées lors des travaux de la rue Provinciale, nous avons demandé au SPW d'améliorer la coordination pour les prochains chantiers. Il a été convenu d'instaurer des échanges réguliers entre la Ville et le SPW afin d'anticiper plus efficacement les impacts sur la circulation et l'occupation de l'espace public, et ainsi d'améliorer la communication de part et d'autre.

Lorsque la Ville est pleinement à la manœuvre, comme pour le chantier

de l'Hôtel de Ville ou celui de l'église Saint-Jean-Baptiste, il est évidemment plus simple de disposer d'informations complètes et de communiquer clairement avec les acteurs concernés. Les difficultés apparaissent surtout pour les chantiers gérés par d'autres niveaux de pouvoir, sur lesquels nous avons moins de maîtrise directe.

Parallèlement, plusieurs chantiers privés sont susceptibles d'avoir un impact sur le domaine public et ils sont prévus à court terme. Dans ces cas, les services communaux, Logistique, Communication, Commerces, Mobilité et la Police locale, travaillent ensemble pour mettre en place une méthode de coordination plus structurée permettant :

- d'anticiper les chantiers et leurs effets sur la mobilité et les activités économiques ;
- d'améliorer la communication vers le public, les commerçants et les riverains ;
- et de limiter autant que possible les désagréments.

Notre objectif reste de garantir, malgré ces inévitables contraintes, une information claire, accessible et réactive, tout en essayant de maintenir au maximum la sécurité et la fluidité du trafic sur l'ensemble du territoire.

Je vous remercie.

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

Je vous remercie, M. l'Echevin pour cette intervention que vous faites au nom de votre collègue absent aujourd'hui.

Bravo aussi pour cet engagement je dirais d'aller de l'avant vers une meilleure communication. Je pense que nous serons très attentifs à cet aspect des choses.

Néanmoins, je reste un peu sur ma faim sur un aspect qui n'a pas été évoqué ici, c'est le fait que malgré tout, il y a des arrêtés de police qui sont signés. A un moment donné, on peut se dire est-ce qu'on va signer ou pas les arrêtés de police permettant à différents chantiers non communaux de démarrer. Je sais bien qu'il y a la pression du temps des chantiers etc. mais à un moment donné, est-ce qu'il ne faut pas se dire : « on a un chantier qui démarre tout bientôt, la communication n'a pas pu être assurée, est-ce qu'il y a moyen de temporiser un peu ». Je vous remercie.

Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :

Effectivement, c'est un problème que nous voyons au niveau interne. C'est que les arrêtés de police sont établis par un service qui s'appelle le service logistique et quand ça arrive sur mon bureau pour la signature, je me suis aperçu que ça ne passait pas par les autres départements de l'administration. C'est là-dessus que la réponse de M. Raucent a été articulée en disant qu'on doit absolument revoir cette manière de fonctionner de manière à ce que les services (comme le

service de la mobilité) puissent voir ces projets d'arrêtés de police et voir d'un point de vue coordination. Parce que ce n'est pas possible de travailler autrement. Nous sommes en train d'y réfléchir et de travailler là-dessus. Parce qu'effectivement, on est actuellement avec une quantité de chantiers absolument assez incroyable et ça devient de temps en temps un peu rock and roll.

Intervention de Mme Anne MASSON :

Juste pour faire un clin d'œil à l'administration. C'est un problème que tout le monde a vécu en tout cas tous les Bourgmestres ont été confrontés à cela puisque nous n'avons pas, quand nous signons les arrêtés, la possibilité de vérifier s'il y a d'autres chantiers et donc ça dépasse largement l'intelligence humaine mais je voulais faire un clin d'œil à l'équipe du service informatique (l'équipe numérique) qui est sûrement la meilleure de Wallonie et je suis sûre qu'avec un peu d'intelligence artificielle avant l'année prochaine nous aurons l'outil pour vous permettre de ne pas commettre ce type d'erreur.

S.P.117 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Acquisition de la maison située avenue Belle-Voie 24

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale notamment son article L1222-1;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux;

Vu le rapport d'expertise du bureau d'expertises Nicolaï & Associés en date du 14 octobre 2025;

Considérant que la maison située au n°24 de l'avenue Belle-Voie est à vendre;

Considérant que cette maison est érigée sur une parcelle de 40a 83ca;

Que cette parcelle se trouve à proximité du centre sportif et de la plaine de jeux Justin Peeters;

Considérant que l'acquisition de cette maison pourrait permettre à la Ville d'y créer un parking paysager d'environ 100 places, qui pourrait aussi servir de zone d'expansion des eaux en cas d'inondation;

Qu'il s'agit d'une opportunité;

Considérant que le budget nécessaire à l'acquisition des terrains est

inscrit en modification budgétaire;

Considérant que la création d'un parking paysager est d'utilité publique ;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte d'acquisition;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : d'acquérir la maison située avenue de la Belle Voie, 24 à Wavre.

Art. 2 - de remettre offre pour cette acquisition au montant au prix de 548.000€ sous réserve de l'approbation de la tutelle sur la modification budgétaire nécessaire à cette acquisition.

Art. 3 - en cas de refus de l'offre par le propriétaire, charge le Collège de négocier l'acquisition dans les limites du crédit budgétaire.

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 34.

Ainsi délibéré à Wavre, le 21 octobre 2025.

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU